

- 7 JAN. 2022



Le

**Direction des sécurités
Service interministériel de
défense et de protection civiles**

À Belfort le 6 janvier 2022

PORT DU MASQUE

En intérieur

Toute personne de six ans ou plus porte un masque de protection dans les établissements de type :

- L = Salle d'audition, de conférence, multimédia, de réunion, de spectacle, de cabaret, de projection, multimédia
- X = Établissement sportif clos et couvert, salle omnisports, patinoire, manège, piscine couverte, transformable ou mixte
- PA = Établissement de plein air
- CTS= Chapiteau, tente et structure
- V = Lieu de culte
- Y = Musée
- S = Bibliothèque et centre de documentation
- M = Magasin de vente et centre commercial
- N = Restaurants et débits de boissons
- T = Salle d'exposition
- W = Administration, banque

En extérieur (pour rappel)

Le port du masque est obligatoire jusqu'au 30 janvier 2022 pour les personnes de 11 ans ou plus :

– à Belfort :

à l'intérieur de la Vieille ville dans un périmètre délimité par les rues « Sous le Rempart, Jean-Pierre Melville, Mobiles de 1870, Rosemont, Ancien Théâtre, Général Sarrail, Cambrai, Emile Zola, Général Reiset, Docteur Fréry, Pierre Bonnet ».

en centre-ville : Boulevard Carnot, place Corbis, faubourg des Ancêtres, Faubourg de France, rue Jules Vallès, rue Pierre Proudhon, Rue du Pont Neuf, Avenue Wilson.

– dans tout le département :

- ✓ dans les marchés ;
- ✓ dans les brocantes et ventes au déballage ;
- ✓ dans un rayon de 50 m autour des entrées et sorties des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées) des crèches et des établissements accueillant des activités périscolaires, uniquement lors des périodes auxquelles sont déposés ou repris les enfants ;
- ✓ dans un rayon de 50 m autour des entrées et sorties des établissements d'enseignement supérieur et des centres de formation des apprentis ;
- ✓ dans un rayon de 50 m autour des entrées et sorties des gares ;
- ✓ dans un rayon de 50 m autour des entrées et sorties des lieux de culte ;
- ✓ dans les files d'attente sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public ;
- ✓ lors de tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de 10 personnes, dont la tenue reste autorisée en vertu de l'article 3 du décret du 1^{er} juin 2021 susvisé.

TENUE DES RÉUNIONS ET ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ASSOCIATIONS

Les réunions et assemblées générales qui ne peuvent être reportées au-delà du 23.01.2022 pourront avoir lieu dans les ERP de type L sous réserve du respect strict des mesures suivantes :

- le masque est obligatoire dès l'âge de 6 ans et est porté en continu y compris avant de pénétrer dans la salle.
- les participants ont une place assise.
- une distanciation d'un mètre entre chaque participant doit être respectée.
- les verres de l'amitié à l'issue des réunions ou assemblées générales sont interdits.
- du gel hydroalcoolique est mis à disposition.
- les lieux sont aérés 10 minutes toutes les heures.

LOCATION DES SALLES DE TYPE « L »

La location est possible, à condition d'accueillir le public dans les conditions suivantes :

- les spectateurs accueillis ont une place assise.
- le nombre de personnes accueillies ne peut excéder 2 000.
- la vente et la consommation d'aliments et de boissons sont interdites hormis dans un espace délimité et dédié à cet effet qui doit respecter le protocole « hôtels, café, restaurant ». Les personnes accueillies dans l'espace dédié à la restauration ont une place assise. Toute consommation debout est interdite.

LES ACTIVITÉS SPORTIVES SE DÉROULANT DANS LES ERP DE TYPE L

Les activités sportives se déroulant dans les ERP de type L peuvent avoir lieu sous réserve du respect strict des mesures suivantes :

- Contrôle du pass sanitaire dès l'âge de 12 ans et 2 mois.
- Port du masque obligatoire sauf pour la pratique sportive.
- Respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas.
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique.
- Aération des lieux 10 minutes toutes les heures.
- Consommation de boissons et autres interdite.

STADES, GYMNASE, ETC.

Jusqu'au 23 janvier 2022 inclus, les établissements sportifs couverts, relevant du type X et les établissements de plein air, relevant du type PA ne peuvent accueillir du public que dans les conditions suivantes :

- Les espaces permettant les regroupements sont aménagés dans des conditions permettant de garantir le respect des gestes barrières.
- Les spectateurs accueillis ont une place assise.
- Le nombre de personnes accueillies ne peut excéder 2 000 dans les établissements sportifs couverts et 5 000 dans les établissements de plein air.
- La vente et la consommation d'aliments et de boissons sont interdites hormis dans un espace délimité et dédié à cet effet qui doit respecter le protocole « hôtels, café, restaurant ». Les personnes accueillies dans l'espace dédié à la restauration ont une place assise. Toute consommation debout est interdite.

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Nous contacter :

Message électronique = pref-defense-protection-civile@territoire-de-belfort.gouv.fr

Tél. : 03 84 57 16 11 ou 15 12 ou 15 19